

Département de l'AIN
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de SAINT ETIENNE DU BOIS
Commune de RAMASSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars

le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE

dûment convoqué à la date du : 20/02/2026

s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire

Présents : Mmes et Mrs, AMOUROUX, C, BLACHE, M. BORGET J-P.,
BUIRET C., GUILLEMOT C., JOLY A., LIGNON P, PASSAQUET C.,
PORRIN M.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BORGET

N° 2026-02-02

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

Par délibération du 18 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 25,06 %
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 35,51 %
- Taxe d'habitation (TH) : 6.89 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 soit :

TFB Taxe foncière bâtie : 25,06 %
Taxe foncière non bâtie TFNB : 35.51 %
Taxe Habitations (TH) : 6,89 %

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux de l'année précédente tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année 2026.

Cette somme sera imputée sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus
Pour Copie Conforme,

Pour Le Maire Christian PASSAQUET

